

**REGLEMENT**

**PATRICK BAUMANN**

**SWISS CUP**



**SWISS**  
**BASKETBALL**

# **TABLE DES MATIERES**

ART. 1	GÉNÉRALITÉS	3
ART. 2	RESPONSABILITÉS	3
ART. 3	DROITS PUBLICITAIRES	4
ART. 4	FINANCES	4
ART. 5	PARTICIPATION	4
ART. 6	FORMULE - TIRAGE AU SORT	4
ART. 7	RÈGLEMENTATION TECHNIQUE	4
ART. 8	RÈGLEMENTATION ADMINISTRATIVE	5
ART. 9	DISPOSITIONS FINALES	6

---

**Art.1 Généralités**

- a. Swiss Basketball met en compétition quatre challenges dénommés « Patrick Baumann Swiss Cup Men », « Patrick Baumann Swiss Cup Women », « Patrick Baumann Swiss Cup U17 Men » et « Patrick Baumann Swiss Cup U17 Women ». La dénomination générale pour ces quatre compétitions est Patrick Baumann Swiss Cup. Chacune d'entre elles se dispute par élimination directe. Elles peuvent, le cas échéant, porter le nom d'un sponsor.
- b. La Swiss Cup est répartie en trois phases :
- Patrick Baumann Swiss Cup Men et Women
- Phase préliminaire : 64èmes, 32èmes et 16èmes  
Phase principale : 8èmes, ¼ et ½  
Finale
- Patrick Baumann Swiss Cup U17 Men et Women
- Phase préliminaire : 64èmes, 32èmes, 16èmes et 8èmes  
Phase principale : ¼ et ½  
Finale
- c. La dénomination "joueur" du présent règlement vaut aussi bien pour les compétitions masculines que féminines.
- d. Les finales des quatre compétitions se dérouleront, dans la mesure du possible, conjointement sur une journée ou sur un week-end en un lieu désigné par Swiss Basketball.

**Art.2 Responsabilités**

- a. La Patrick Baumann Swiss Cup est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration de Swiss Basketball qui émettra les directives nécessaires.
- b. Les trois phases de la Patrick Baumann Swiss Cup sont organisées par le Département Compétition de Swiss Basketball.
- c. Pour la Finale, le Conseil d'administration de Swiss Basketball et le Secrétariat général de Swiss Basketball peuvent collaborer à la gestion de la manifestation dans le cadre d'un comité d'organisation. Dès qu'ils seront connus, les clubs finalistes y seront, le cas échéant, intégrés.
- d. L'organisation de la Finale peut être confiée, par Swiss Basketball, à un organisateur professionnel spécialisé. Une convention en déterminera les conditions.

**Art. 3 Droits publicitaires**

Les droits publicitaires de la Patrick Baumann Swiss Cup appartiennent à Swiss Basketball.

**Art. 4 Finances**

- a. Durant les phases préliminaire et principale, les clubs versent une taxe d'inscription à chaque tour auquel ils participent.
- b. Cette taxe est fixée chaque année par le Conseil d'administration de Swiss Basketball et figure dans les directives de la Patrick Baumann Swiss Cup. Sans modification de la part du Conseil d'administration, ces tarifs restent valables pour la saison suivante.
- c. La répartition des frais d'organisation des différentes phases sont définies dans les directives de la Patrick Baumann Swiss Cup.

**Art. 5 Participation**

- a. La participation des clubs prenant part aux championnats de la Swiss Basketball League est obligatoire dans le cadre des Patrick Baumann Swiss Cup Men et Women. Il en va de même pour les clubs de division 1 dans le cadre de la Patrick Baumann Swiss Cup U17 Men.
- b. Pour les Patrick Baumann Swiss Cup Men et Women, la participation des clubs de Ligues régionales est libre. Il en va de même de celle des clubs n'appartenant pas à la division 1 pour la Patrick Baumann Swiss Cup U17 Men, et de tous les clubs pour la Patrick Baumann Swiss Cup U17 Women.
- c. Chaque club ne peut inscrire qu'une seule équipe par compétition.

**Art. 6 Formule – Tirage au sort**

Les formules des compétitions, ainsi que les modalités des tirages au sort sont définies dans les directives de la Patrick Baumann Swiss Cup.

**Art. 7 Règlements technique**

Les règles de jeu sont, en principe, celles éditées par la FIBA.

**Art. 8 Règlements administratifs**a. Homologation des matchs

1. Le Département Compétition de Swiss Basketball est responsable de l'homologation des matchs.

b. Homologation des salles

1. Tous les matchs de la Patrick Baumann Swiss Cup doivent se dérouler sur un terrain au minimum de niveau 3 conformément aux guides suisses pour la construction et les infrastructures des salles de basketball et avec un appareillage des 24 secondes. Le Département Compétition de Swiss Basketball est seul compétent pour attribuer une éventuelle dérogation.
2. Chaque rencontre se déroulera sur un terrain dont l'homologation correspond au niveau de la ligue du club de série ou de division inférieure.

c. Qualification des joueurs

1. Tout joueur régulièrement licencié dans son club peut disputer des matchs de la Patrick Baumann Swiss Cup, sans que sa qualification éventuelle dans les autres compétitions en soit modifiée.
2. Au niveau des Patrick Baumann Swiss Cup Men et Women, la participation des joueurs non formés en Suisse relève du règlement et des directives des licences de Swiss Basketball.
3. La participation des joueurs non formés en Suisse en Patrick Baumann Swiss Cup Men relève pour les clubs de SB League, de NLB Men et de SB League Women de la réglementation en vigueur au niveau du championnat de SB League, respectivement de SB League Women. Pour les clubs de NLB Women, de NL1 Men, de NL1 Women et de séries régionales, elle est libre, pour autant que la licence du joueur non formé en Suisse ait été validée avant le 30 novembre.

d. Cas disciplinaires

1. Toute faute disqualifiante durant une rencontre de la Patrick Baumann Swiss Cup sera dénoncée auprès de la Chambre disciplinaire de Swiss Basketball.
2. Le règlement juridique sera appliqué pour tous les cas en relevant.

e. Forfait

L'équipe qui fait forfait durant l'une des trois phases de compétition sera non seulement éliminée d'office, mais recevra aussi une sanction administrative conformément à la directive de la Patrick Baumann Swiss Cup.

f. Retrait d'une équipe

Si un club retire son équipe en cours de compétition, pour quelle raison que ce soit (faillite du club, manque de joueurs, etc.), l'équipe qui a perdu au tour précédent contre l'équipe qui s'est retirée est automatiquement repêchée pour jouer le tour suivant. Le club s'étant retiré sera soumis aux sanctions administratives prévues à cet effet dans

le cadre de la directive de la Patrick Baumann Swiss Cup.

g. Réclamations

1. Phases préliminaire et principale

La **réclamation** doit être présentée selon le règlement juridique de Swiss Basketball.

La procédure spéciale, sans possibilité d'opposition, sera applicable.

2. Finale de la **Patrick Baumann** Swiss Cup

En cas de **réclamation** lors de la Finale, **elle** sera traitée immédiatement par une commission ad hoc qui rendra sa décision dans le cadre de la manifestation, sans possibilité de recours.

Dans tous les cas, le règlement juridique de Swiss Basketball fait foi.

h. Non-respect du règlement et des directives

1. Le non-respect du présent règlement et des directives de la **Patrick Baumann** Swiss Cup entraînera au minimum une sanction financière (amende).

2. Le montant des amendes appliquées est régi dans **la directive** de la **Patrick Baumann** Swiss Cup.

## **Art. 9 Dispositions finales**

Le présent règlement entre en vigueur le **1er juillet 2020** suite à son adoption par l'Assemblée générale du **27 juin 2020**.